ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-084

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations / Secrétariat de Direction

35-2021-05-31-00003 - Arrêté portant désignation des membres du Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2021-05-27-00009 - Arrêté portant nomination d'Intervenants départementaux de la sécurité Routière d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Tour de France 2021 (2 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM CDAC

35-2021-05-31-00001 - Avis de la CDAC du 20 mai 2021 autorisant la création d'un magasin "BUREAU VALLEE" à Bain de Bretagne (4 pages) Page 9

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /

35-2021-05-28-00003 - Arrêté portant mise en demeure (2 pages) Page 14

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2021-05-31-00004 - Arrêté portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur les plages et les promenades du littoral d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 17

35-2021-05-31-00005 - Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 22

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2021-05-31-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant désignation des délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de cohésion des territoires (1 page) Page 27

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2021-05-31-00006 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes "Pays de Châteaugiron Communauté" (6 pages) Page 29

Direction Départementale de la Protection des Populations

35-2021-05-31-00003

Arrêté portant désignation des membres du Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

VU le procès-verbal des opérations de dépouillement du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommé.e.s représentant.e.s de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine :

- M. JARDIN Christian, directeur départemental de la protection des populations, président ;

Article 2 : Sont désigné.e.s représentant.e.s des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme DUPAS Fabienne, FSU	M. BERANGER Philippe, FSU
M. REVAULT Nicolas, FSU	Mme JAMAULT Géraldine, FSU
Mme BLOT Soizic, FO	Mme GALOPIN Marie-Laure, FO
M. BRIAND Claude, FO	M. DELOURME Frédéric, FO
Mme FERRET Marie Rose, Alliance du Trèfle/UNSA	Mme WESSEL ROBERT Sabine, Alliance du Trèfle/UNSA
M. CANDAU Benoît, CGT	Mme BARBE Isabelle, CGT

Article 3 : L'arrêté du 2 mars 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 31 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Christian JARDIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-05-27-00009

Arrêté portant nomination d'Intervenants départementaux de la sécurité Routière d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Tour de France 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

ARRÊTÉ

PORTANT NOMINATION D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR) D' ILLE-ET-VILAINE DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » LA ROUTE SE PARTAGE

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière.

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention.

Vu la convention signée entre la Délégation sécurité routière et la Préfecture de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine concernant la mission « la Route Se Partage » durant le Tour de France 2021.

Sur proposition de la directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans leurs fonctions d'Intervenants Départementaux de sécurité routière (IDSR), participeront à ce titre à des missions lors du Tour De France 2021, pour une période datant du :

- 23 juin au 19 juillet 2021

- *M. BAUDET Thierry (DDTM35-2MC2 - Référent Communication et coordination internes)*
- *M. DE ABREU Didier (Préfecture 35 – Coordinateur interministériel départemental SR)*
- *M. ROUAULT Michel (Gendarme motocycliste 53)*

- 24 juin au 19 juillet 2021

- *Mme RAKOTOARISOA Nadine (DREAL Bretagne – Responsable unité formation concours)*
- *M. BAUDET Alexandre (Salarié – Orange Events)*
- *M. TUMOINE Christophe (Conseil Départemental 35- Technicien)*
- *M. MEREL Régis (Préfecture 44 – Chauffeur préfecture)*
- *M. LEJEUNE Thomas (Formateur à la pratique du vélo - Roazhon Mobility)*
- *M. CHENAIS Dominique (Retraité)*

Article 2 - La présente nomination pourra prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité, en cas de non-respect de sa mission par l'intéressé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice de Cabinet et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 27 MAI 2021

Pour Le Préfet
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Élise DABOUIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-05-31-00001

Avis de la CDAC du 20 mai 2021 autorisant la création d'un magasin "BUREAU VALLEE" à Bain de Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Affaire suivie par : Eric PELTIER
Tél. : 02 90 02 33 28
Courriel : ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 20 mai 2021

Commune de BAIN-DE-BRETAGNE

AVIS N° 1334

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 20 mai 2021 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1334 ;

Vu le permis de construire n° 035 012 21 W 0012 accompagné du dossier d'aménagement commercial enregistré par le secrétariat de la commission le 26 mars 2021 sous le n°**1334,** présenté par la SAS LYSAE, dont le siège social se situe 62 B rue des Venelles à PACE, représentée par M. Nicolas GOURITEN, Président, relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à enseigne « BUREAU VALLEE », d'une surface de vente de 500 m², situé Zone d'Activités de Château Gaillard – Allée de la Rance à BAIN-DE-BRETAGNE, sur la parcelle cadastrée WE n° 313 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois de mai 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCoT du pays des Vallons-de-Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que le projet ne consomme pas de terres agricoles, naturelles ou forestières ;

CONSIDERANT que le projet conduit à la densification d'un îlot de 3 commerces existants ;

CONSIDERANT la mutualisation des stationnements, des accès et de la zone de livraison avec les 3 magasins existants ;

CONSIDERANT que le projet correspond à un type d'activités qui n'est pas présente sur l'aire de chalandise ;

CONSIDERANT que l'aire de chalandise a connu une augmentation de sa population de 11,1 % entre 2008 et 2018 ;

CONSIDERANT que l'enseigne, réalisant 70 % de son chiffre d'affaires auprès des professionnels, et ayant une surface de vente de 500 m², peut difficilement prendre place dans le centre-ville ;

CONSIDERANT les coûts nuls engendrés pour la collectivité ;

CONSIDERANT la bonne desserte routière du site et le faible trafic engendré par le projet ;

CONSIDERANT la mise en oeuvre prochaine d'un plan mobilité qui pourrait à terme améliorer la desserte en cheminements doux du site ;

CONSIDERANT l'installation d'une centrale photovoltaïque de 880 m² en toiture sur autre bâtiment situé dans le parc d'activités, à environ 2 km ;

CONSIDERANT la mise en place de noues pour la récupération des eaux pluviales ;

La commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation commerciale par 8 votes favorables, présentée par la SAS LYSAE, dont le siège social se situe 62 B rue des Venelles à PACE, représentée par M. Nicolas GOURITEN, Président, tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir un ensemble commercial par la création d'un magasin à enseigne « BUREAU VALLEE », d'une surface de vente de 500 m², situé Zone d'Activités de Château Gaillard – Allée de la Rance à BAIN-DE-BRETAGNE, sur la parcelle cadastrée WE n° 313.

Ont voté POUR :

M. Dominique BODIN, Maire de Bain-de-Bretagne
M. Vincent MINIER, Président de Bretagne Porte de Loire Communauté
M. Pierre-Yves REBOUX, Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine
M. Bernard MARQUET, représentant le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
M. Hervé DEPOUEZ, représentant les maires au niveau départemental
Mme Anne-Laure PEYROU, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
Mme Claudia DARIDE, personnalité qualifiée en matière de consommation
M. Christian CHOPINET, personnalité qualifiée en matière de consommation

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Sous-Préfecture de REDON (I.-et-V.)
LE SOUS-PREFET
Jacques RANCHÈRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial
Secrétariat de la CNAC
TELEDOC 121
61, Boulevard Vincent AURIOL
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

35-2021-05-28-00003

Arrêté portant mise en demeure

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service de Prévention des Pollutions et des Risques

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-45, R.214-112 à R.214-132 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 de prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de Bazouges ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 de prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de BAZOUGES sur la commune de HEDE-BAZOUGES ;

VU l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 qui dispose que les documents d'exploitation et de surveillance du barrage de Bazouges sont mis à jour pour intégrer les modifications relatives à la surveillance des fuites, à la surveillance renforcée de points de vigilance identifiées et à l'entretien de la végétation décrites dans le présent article 2.2 ;

VU le rapport de l'inspection périodique de la DREAL Bretagne du 10 septembre 2020 et transmis au Conseil Régional de Bretagne par courrier du 6 novembre 2020 ;

VU le document d'exploitation et de surveillance du barrage de Bazouges intitulé « Consignes d'exploitation et de surveillance » transmis par courriel du Conseil Régional de Bretagne le 2 avril 2021 ;

VU le courriel du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne transmis au Conseil Régional de Bretagne en date du 6 mai 2021 conformément à l'article R. 171-6 du Code de l'Environnement ;

VU le courriel du Conseil Régional de Bretagne en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le document d'exploitation et de surveillance du barrage de Bazouges intitulé « Consignes d'exploitation et de surveillance » n'intègre pas les modifications concernant la surveillance renforcée de points de vigilance identifiées prévues dans l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Régional de Bretagne exprimé dans son courriel du 20 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 ;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure le Conseil Régional de Bretagne de respecter les prescriptions des articles R. 214-123 et R. 214-126 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE

Article 1 - Document d'exploitation et de surveillance du barrage de Bazouges

Le Conseil Régional de Bretagne, propriétaire du barrage de Bazouges sur la commune de Hédé-Bazouges, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 **avant le 1er juillet 2021**.

Article 2 – Mesures de police

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du responsable d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 - Exécution

Le présent arrêté est notifié au Conseil Régional de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Copie est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

28 MAI 2021

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-31-00004

Arrêté portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur les plages et les promenades du littoral d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur les plages et les promenades du littoral d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 modifié portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur les plages et les promenades du littoral d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis du directeur général de l'ARS Bretagne du 28 mai 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de ce nouveau coronavirus ;

Considérant que face à la dégradation rapide de la situation épidémiologique nationale, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République française par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant la forte accélération de la circulation du virus sur le territoire national à la suite des fêtes de fin d'année 2020, le Gouvernement a décidé d'imposer un couvre-feu national, à compter du 16 janvier 2021 ;

Considérant que, à l'image de la tendance nationale, le département d'Ille-et-Vilaine a connu une augmentation de son taux d'incidence depuis le 28 décembre 2020, passant de 49,7 cas pour 100 000 habitants à 100,5 cas pour 100 000 habitants le 28 mai 2021, au-delà du seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants;

Considérant, en outre, que les données hospitalières traduisent une activité soutenue au regard du nombre significatif de patients hospitalisés, à savoir 279 personnes dont 30 en réanimation le 28 mai 2021 ;

Considérant qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier départemental ;

Considérant que les plages, digues et aménagements de promenades balnéaires du littoral d'Ille-et-Vilaine sont, les week-ends et en période de vacances scolaires, des zones particulièrement fréquentées ; que les conditions météorologiques favorables en période de printemps sont, par ailleurs, de nature à y favoriser le regroupement et le brassage de personnes ;

Considérant que de tels rassemblements ne permettent pas de garantir le respect des distances de sécurité et les recommandations sanitaires ;

Considérant que la consommation d'alcool sur l'espace public est propice aux regroupements d'individus sur une zone rapprochée, dans des proportions contraires aux mesures barrières et à la distanciation physique prévues dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus de la Covid-19, les dispositions prévues à l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé habilitent le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation d'alcool sur certains espaces publics précisément identifiés répond à cet objectif ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : la consommation d'alcool sur les plages, digues et aménagements de promenades balnéaires du littoral d'Ille-et-Vilaine est interdite de 06h00 à 21h00 du 01 juin au 9 juin 2021 inclus.

Article 2 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe, et en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende assortis de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes du littoral brétillien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 MAI 2021

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2021-05-31-00004 - Arrêté portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur les plages et les promenades du littoral d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

Rennes, le 28 mai 2021

Direction générale

Affaire suivie par : Anne-Briac BILI
Tél. : 02.22.06.72.52
Mèl. : anne-briac.bili@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de région
3 avenue de la préfecture
35 000 RENNES

Objet : Avis DGARS – Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au courriel en date du 28 mai 2021 par lequel vous sollicitez l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre de la prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Si les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France **confirment un ralentissement de la circulation du virus COVID-19 dans la région, la pression épidémique reste encore continue. Le taux d'incidence en région** s'élève à ce jour à **78,4 cas pour 100 000 habitants**.

Le département d'Ille-et-Vilaine est aujourd'hui le département breton le plus impacté par l'épidémie avec un taux d'incidence à **100,5 cas pour 100 000 habitants.**

Les données relatives aux prises en charge hospitalières sur le département traduisent une activité encore soutenue avec **un nombre important de patients hospitalisés** (279 patients dont 30 en réanimation).

Il est donc essentiel de poursuivre la bonne application des gestes barrières.

Cette situation justifie de **reconduire l'obligation du port du masque dans l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine et d'éviter tout rassemblement propice à la circulation du virus** afin de continuer à freiner propagation de l'épidémie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Le Directeur Général

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-31-00005

Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 relatif au port du masque en Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis du directeur général de l'ARS du vendredi 28 mai 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de ce nouveau coronavirus ;

Considérant que face à la dégradation rapide de la situation épidémiologique nationale, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République française par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'accélération de la circulation du virus sur le territoire national à la suite des fêtes de fin d'année 2020, le Gouvernement a décidé d'imposer un couvre-feu national à compter du samedi 16 janvier 2021 ;

Considérant que la mise en tension du système de santé français entraîne une perte de chance dans la prise en charge des patients, notamment ceux nécessitant des soins critiques ;

Considérant que le système de santé français est déjà sous tension au vu de l'activité épidémique et qu'il convient de mettre en œuvre les actions offertes par le droit et l'appel à la responsabilité individuelle pour réduire l'influence épidémique ;

Considérant que, à l'image de la tendance nationale, le département d'Ille-et-Vilaine a connu une augmentation de son taux d'incidence depuis le 28 décembre 2020, passant de 49,7 cas pour 100 000 habitants à 100,5 cas pour 100 000 habitants le 28 mai 2021, au-delà du seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant, en outre, que les données hospitalières traduisent une activité soutenue au regard du nombre significatif de patients hospitalisés, à savoir 279 personnes dont 30 en réanimation le 28 mai 2021 ;

Considérant qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier départemental ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n° 2020-1310 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation locale, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'agence régionale de santé de Bretagne, dans son avis du 28 mai 2021, recommande de reconduire la mesure d'extension de l'obligation du port du masque à l'ensemble du département ;

Considérant que, d'une part, les taux d'incidence est important sur l'ensemble du territoire bretillien, traduisant une circulation active et homogène du virus dans le département, sans que des zones en soient exemptes ;

Considérant que, d'autre part, en l'état actuel des connaissances, le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée ; qu'il résulte des avis et recommandations tant de l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique et du conseil scientifique covid-19, que le port d'un masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par la covid-19 ;

Considérant, en outre, dans son avis du 12 janvier 2021, le Conseil scientifique covid-19 souligne le caractère pathogène et plus contagieux des variants du virus qui circulent désormais sur le territoire national ;

Considérant, dès lors, qu'il apparaît essentiel de reconduire l'obligation du port du masque dans le département dans l'objectif de freiner durablement la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er– le port du masque est obligatoire pour tout piéton sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, pour les personnes de onze ans et plus.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et

qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 4 – Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Rennes, le 31 MAI 2021

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - 35-2021-05-31-00005 - Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

Rennes, le 28 mai 2021

Direction générale

Affaire suivie par : Anne-Briac BILI
Tél. : 02.22.06.72.52
Mèl. : anne-briac.bili@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de région
3 avenue de la préfecture
35 000 RENNES

Objet : Avis DGARS – Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au courriel en date du 28 mai 2021 par lequel vous sollicitez l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre de la prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Si les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France **confirment un ralentissement de la circulation du virus COVID-19 dans la région, la pression épidémique reste encore continue**. **Le taux d'incidence en région** s'élève à ce jour à **78,4 cas pour 100 000 habitants**.

Le département d'Ille-et-Vilaine est aujourd'hui le département breton le plus impacté par l'épidémie avec un taux d'incidence à **100,5 cas pour 100 000 habitants.**

Les données relatives aux prises en charge hospitalières sur le département traduisent une activité encore soutenue avec **un nombre important de patients hospitalisés** (279 patients dont 30 en réanimation).

Il est donc essentiel de poursuivre la bonne application des gestes barrières.

Cette situation justifie de **reconduire l'obligation du port du masque dans l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine et d'éviter tout rassemblement propice à la circulation du virus** afin de continuer à freiner propagation de l'épidémie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Le Directeur Général

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-31-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté portant désignation des délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de cohésion des territoires

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté portant désignation des délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de cohésion des territoires

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de cohésion des territoires,

Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de cohésion des territoires,

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant désignation des délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de cohésion des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 5 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de cohésion des territoires, dans le département d'Ille-et-Vilaine :

- Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 31 mai 2021

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-31-00006

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes "Pays de Châteaugiron Communauté"

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 35-2021-05-31-00006
Du 31 mai 2021
portant modification des statuts de
la communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté »

modification de l'article 3 : transfert de la compétence facultative « mobilité »

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté » à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté », modifié ;

Vu la délibération par laquelle le conseil de la communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté » du 18 mars 2021 approuve la modification des statuts en intégrant la compétence «mobilité» telle que définie dans l'article L.1231-1 et suivants du code des transports à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes adhérentes ;

Domloup	10 mai 2021
Châteaugiron	19 avril 2021
Noyal-sur-Vilaine	19 avril 2021
Piré-Chancé	17 mai 2021
Servon-Sur-Vilaine	28 avril 2021

Considérant que les conditions prévues aux articles L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les dispositions du II de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 susvisé sont complétées comme suit :

DCTC:BCLITél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

« **14°** Organisation de la **mobilité** au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 susvisé sont abrogées et remplacées comme suit :

« article 5 : Mode de représentation des communes
Le conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté comprend **32** membres, depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux de juin 2020.
Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Châteaugiron Communauté depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux de juin 2020 sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Châteaugiron	12
Domloup	4
Noyal-Sur-Vilaine	7
Piré-Chancé	4
Servon-Sur-Vilaine	5
Total	**32 »**

ARTICLE 3 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté », les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture qui sera affiché un mois au siège de la communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté » et de ses communes membres.

Rennes, le 31 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

DCTC:BCLITél 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral n° 35-2021-05-31-00006
du 31 mai 2021
portant sur la modification des statuts de
la communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté »

modification de l'article 3 : transfert de la compétence facultative : mobilité

STATUTS
de la communauté de Communes
« Pays de Châteaugiron Communauté »

ARTICLE 1er : Communes membres
Sont membres de la communauté de communes dénommée « Pays de Châteaugiron Communauté » les communes de :

- Châteaugiron
- Domloup
- Noyal-Sur-Vilaine
- Piré-Chancé
- Servon-sur-Vilaine

ARTICLE 2 : Siège de la Communauté de communes
Le siège de Pays de Châteaugiron Communauté est situé 16, rue de Rennes dans la commune de Châteaugiron.

ARTICLE 3 : Compétences
La communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté » exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L .4251-17 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

DCTC:BCLITél 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau

5 : Défense contre les inondations et contre la mer

8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées

4° Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Eau

II COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

DCTC:BCLITél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6° Politique culturelle

- Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et cyberespaces communaux, et aide à l'emploi
- Création de manifestations culturelles dont l'envergure dépasse le seul cadre communal
- Accompagnement technique et financier de partenaires pour des manifestations rayonnant sur le territoire communautaire.

7° Sport

- Réalisation d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire en accord avec les communes
- Accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien, en collaboration étroite avec les communes.

8° Associations

- Soutien financier et technique aux associations œuvrant au développement et à l'animation du territoire.

9° Assainissement

- Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs.

10° Incendie et secours

- Construction et mise aux normes de centres de secours, conformément aux dispositions prévues en la matière par le CGCT
- Participation au SDIS (prise en charge par la Communauté de communes des contributions communales)
- Contrôle des bornes incendie.

11° Syndicat mixte MEGALIS Bretagne

- Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte MEGALIS Bretagne, compétent en matière d'actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

12° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6 : Lutte contre la pollution
- 11: Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

DCTC:BCLITél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- 12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

13° Gestion du camping de Châteaugiron
Gestion du camping de Châteaugiron, équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes, en complément des autres hébergements touristiques du territoire.

14° Organisation de la **mobilité** au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports

ARTICLE 4 : Durée
Le Pays de Châteaugiron Communauté est institué pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Mode de représentation des communes
Le conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté comprend **32** membres, depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux de juin 2020.
Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Châteaugiron Communauté depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux de juin 2020 sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Châteaugiron	12
Domloup	4
Noyal-Sur-Vilaine	7
Piré-Chancé	4
Servon-Sur-Vilaine	5
Total	**32**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35-2021-05-31-00006

du 31 MAI 2021

autorisant la modification des statuts
de la communauté de communes
« Pays de Châteaugiron Communauté »

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

DCTC:BCLITél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9